



## Sections de la Lozère

### Comité Technique Local du 6 novembre 2014

Monsieur le Président,

Le Comité Technique Local devait se réunir le 30 octobre pour examiner le projet de fermeture de la trésorerie de Saint Alban sur Limagnole.

L'ensemble des élus du personnel vous a fait savoir que cette opération revêtait le caractère d'un « projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des personnels » au sens de l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982 et qu'il refusait de siéger en CTL tant que la fiche d'impact de ce projet n'avait pas été examinée en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le fait de procéder à la deuxième convocation du CTL avant l'examen de la fiche d'impact en CHSCT, témoigne de votre volonté de passer en force et de mettre ce dernier devant le fait accompli.

Or, pour les élus du personnel de cette direction, la préoccupation première est la santé et les conditions de vie au travail des agents, et nous craignons que ce projet ait un effet néfaste sur la santé et les conditions de vie au travail des agents des services impactés par cette fermeture, à savoir : la trésorerie et le SIP de Saint Chély d'Apcher et la trésorerie principale de Mende.

**En conséquence, nous ne siégerons pas au CTL convoqué le jeudi 6 novembre 2014 et vous renouvelons notre demande de réunion du CHSCT de la DDFiP de la Lozère.**

Nous vous rappelons également l'arrêt de la Cour de Cassation du 25 septembre 2013 (n°12-21.747 - n°1580 FP-PB, CHS-CT du Centre Hospitalier de Ranguéil c/Centre Hospitalier Universitaire de Ranguéil - absence d'information ou information insuffisante du CHS en cas de restructuration.)

En considération du caractère sommaire des éléments communiqués, la Cour de cassation a jugé que le comité (CHS) n'avait pas été consulté utilement et que le juge des référés aurait dû faire droit à sa demande de suspension de la mise en œuvre du projet.